

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE**Le Maire de la Ville de DOLE ;**

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.111-8-3, R.111-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n° 2017-1013 du 18 juillet 2017 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

VU le dossier de sécurité transmis le 14 septembre 2018 par Monsieur HAAS, Association des tourneurs sur bois de Franche-Comté, organisateur du Salon ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-462 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à la conseillère municipale pour la commission de sécurité des établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de l'arrondissement de DOLE, réunie le 29 février 2024 ;

N°2024-0193

Autorisation d'utilisation d'un
ERP :**SALON PIXEL FEST**
Le 09 et 10 mars 2024**ARRETE :**

Article 1 : L'association Bande de Gosses présidée par Monsieur PERROT Mathieu est autorisé à ouvrir au public le salon « PIXEL FEST », dans les locaux de DOLEXPO à DOLE, classé de type principal T, secondaire N, L de 1^{ère} catégorie, du 09 au 10 mars 2024 **en présence d'un SSIAP2, trois SSIAP1 et de deux ADS/SSIAP.**

Article 2 : La surface accessible au public est de 3035 m² représentant la surface du Hall 1.

Les horaires d'ouverture au public seront :

- **Le samedi 09 mars 2024 :** de 09H30 à 19H30
- **Le dimanche 10 mars 2024 :** de 09H30 à 18H30

Article 3 : L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énumérées dans le procès-verbal de la commission de sécurité.

Article 4 : L'organisateur se déclare garant de cette installation et pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera diffusée à Moyens Généraux, Sous-Préfecture, Police Nationale, Police Municipale, Formalités Administratives, Association Bande de Gosses.

Article 6 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le quatre mars deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe en charge des espaces verts et
de la sécurité des établissements recevant du public et du commerce
Catherine NONNOTTE BOUÏON

